



Comment adhérer au dispositif de signalement ?

Étape n°1 : Télécharger les documents essentiels en cliquant [ici](#)

- ✓ La convention d'adhésion
- ✓ Le modèle de délibération
- ✓ Le modèle d'arrêté
- ✓ Le formulaire désignant la personne référente signalement au sein de la collectivité

Étape n°2 : Pour les collectivités ayant leur propre CST

Informez le CST **préalablement** à l'adoption de la délibération

Étape n°2 : Pour les collectivités relevant du CST départemental

L'information préalable a déjà été réalisée par le CDG 72. Le CST sera tenu informé à chaque réunion de la liste des collectivités adhérentes

Pas besoin de transmettre le projet de délibération au CST avant de l'adopter

Étape n°3 : Adopter la délibération relative à l'adhésion

Pensez à viser l'information préalable du CST. Pour le CST départemental, l'information a été apportée le 8 janvier 2026

Étape n°4 : Edicter l'arrêté confiant la mise en place du dispositif de signalement au CDG 72

Étape n°5 : Signer la convention tripartite avec le CDG 72 et le CDG 44

Adresser au CDG 72 (accueil@cdg72.fr) la convention signée, la délibération, l'arrêté ainsi que le formulaire désignant la personne référente au sein de la collectivité, qui sera contactée en cas de signalement d'un agent de la collectivité et sous réserve de l'accord de ce dernier

Étape n°6 : Communiquer auprès des agents

Dès réception de la convention signée, le CDG 72 vous adressera un kit de communication dématérialisé à destination des agents de la collectivité (livret pédagogique et affiches de prévention)